

## Commune de Donzenac

### Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2015

La séance est ouverte à 20 h 30

Secrétaire de séance : A. Conjat

Absent(e)s excusé(e)s : B. Lacoste, P. Lavaux, D. Vidalie et M. Delval

### Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 09 janvier 2015

### Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2014

#### • Commune

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2014 s'élèvent à 2 223 088.43 € pour 2 345 173.49 € de recettes, soit un résultat excédentaire de 122 085.06 €. En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2014 s'élèvent à 1 053 795.91 € pour 1 217 133.46 € de recettes, soit un résultat de 163 337.55 € ; compte tenu des restes à réaliser, les dépenses d'investissement de l'exercice 2014 s'élèvent à 1 672 539.26 €, pour 1 586 936.76 € de recettes, soit un résultat de - 85 602.50 €. Compte tenu des résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement s'élève à 527 592.04 €. M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme S. Madrias, 2<sup>ème</sup> adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014. Puis, sous la présidence de M. le Maire, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2014 établi par Mme M-P Porte, Comptable du Trésor. Enfin, le Conseil décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des résultats antérieurs : 347 601.00 €
- excédent de fonctionnement à reporter : 179 991.04 €

M. le Maire indique que l'augmentation sensible des charges de fonctionnement est due à l'intégration des agents de l'ALSH suite à la dissolution de la Communauté de Communes des 3A (CC3A) et à l'entrée de la commune dans la Communauté d'Agglomération de Brive (CABB). Les recettes de la CC3A ayant intégralement été transférées à la CABB, celle-ci doit donc reverser une dotation pour compenser les dépenses liées au fonctionnement de l'ALSH. Si un acompte de 70 000 € a été versé, la commission locale d'évaluation des charges transférées ne s'est pas encore prononcée sur la somme définitive à allouer à Donzenac. Dès lors, la commune a dû faire l'avance de ces frais afin de garantir la continuité du service public. Indépendamment de cela, il précise également que cette augmentation s'explique par la mise en œuvre des rythmes scolaires puisque la commune a décidé de jouer pleinement le jeu en offrant aux enfants des ateliers périscolaires et des temps récréatifs de qualité, animés et encadrés par du personnel titulaire formé.

#### • Camping

En section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2014 s'élèvent à 92 562.33 €, pour 94 210.32 € de recettes, soit un résultat de 1 647.99 €. En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2014 s'élèvent à 49 031.65 € pour 46 658.17 € de recettes, soit un résultat de - 2 373.48 €. Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat total d'exploitation s'élève à 2 323.48 € et le résultat total d'investissement s'élève à - 1 293.33 €. M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme S. Madrias, 2<sup>ème</sup> adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014. Puis, sous la présidence de M. le Maire, l'Assemblée approuve le compte de gestion 2014 établi par Mme M-P Porte, Comptable du Trésor. Enfin, le Conseil décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent d'exploitation de la façon suivante :

- besoin de financement de la section d'investissement : 1 293.33 €
- excédent de fonctionnement à reporter : 1 030.15 €

#### • Lotissement « Le Martel »

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2014 s'élèvent à 200.00 €, pour 200.00 € de recettes, soit un résultat équilibré. En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2014 s'élèvent à 200.00 € pour 0 € de recettes, soit un résultat de - 200.00 € ; compte tenu des restes à réaliser, les recettes d'investissement de l'exercice 2014 s'élèvent à 761 000.00 €, soit un résultat de 760 800.00 €. M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme S. Madrias, 2<sup>ème</sup> adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014. Puis, sous la présidence de M. le Maire, l'Assemblée approuve le compte de gestion 2014 établi par Mme M-P Porte, Comptable du Trésor.

### Compte administratif et compte de gestion du Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif et le compte de gestion 2014 du Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais.

### **Prix de vente des terrains du lotissement « Le Martel »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente des terrains du lotissement « Le Martel » à 50 € / m<sup>2</sup> pour les lots inférieurs à 1400 m<sup>2</sup> et 45 € / m<sup>2</sup> pour les lots supérieurs à 1400 m<sup>2</sup>, soit un total de 764 010 € HT permettant d'équilibrer l'opération, la commune n'ayant pas vocation à faire de bénéfices :

Lot	Surface	Prix au m <sup>2</sup>	Prix du Lot HT
1	1673 m <sup>2</sup>	45 €	75 285 €
2	1194 m <sup>2</sup>	50 €	59 700 €
3	1511 m <sup>2</sup>	45 €	67 995 €
4	1527 m <sup>2</sup>	45 €	68 715 €
5	1327 m <sup>2</sup>	50 €	66 350 €
6	1347 m <sup>2</sup>	50 €	67 350 €
7	1277 m <sup>2</sup>	50 €	63 850 €
8	1410 m <sup>2</sup>	45 €	63 450 €
9	1485 m <sup>2</sup>	45 €	66 825 €
10	1442 m <sup>2</sup>	45 €	64 890 €
11	1009 m <sup>2</sup>	50 €	50 450 €
12	983 m <sup>2</sup>	50 €	49 150 €

### **Délégation de service public pour la Maison Funéraire**

Le Maire présente au Conseil les conditions réglementaires de la délégation de service public dont le principe a été approuvé lors de la dernière séance et l'informe de la saisine pour avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (D. Canou, M. Reliat, T. Constanty, V. Bédrune), prend acte des conditions de la délégation de service public pour la gestion de la Maison Funéraire du 01/06/15 au 30/05/18 ; charge M. le Maire de lancer et de mener la consultation afférente selon une procédure simplifiée ; l'autorise à signer tous documents à intervenir.

### **Délégation de service public pour la commercialisation des séjours des chalets du camping**

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les conditions de la délégation de service public pour la commercialisation des séjours des chalets du camping, du 01/01/16 au 30/09/18 ; charge M. le Maire de lancer et de mener la consultation afférente selon une procédure simplifiée ; l'autorise à signer tous documents à intervenir.

### **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV)**

Sous réserve que l'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations n'entraîne pas une augmentation surdimensionnée de la cotisation communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts du SIAV.

### **Fiscalisation de la participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération d'Electrification**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la fiscalisation de la participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification.

### **Plan de gestion des risques inondation Adour-Garonne 2016/2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le plan de gestion Adour-Garonne 2016/2021 tel que lui a été présenté.

### **Projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services de la CABB tel que lui a été présenté.

### **Convention de mise à disposition de services en matière d'assainissement avec la CABB**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition de services en matière d'assainissement avec la CABB pour une durée de 1 an et 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2015 ; charge M. le Maire d'entreprendre toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Prolongation de la convention d'utilisation des minibus par la crèche (CABB)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prolongation de la convention d'utilisation des minibus par la crèche jusqu'au 31 décembre 2015.

### **Personnel**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les créations et suppressions de postes qui lui ont été présentées ; autorise M. le Maire à effectuer les recrutements saisonniers pour le fonctionnement de la piscine et du camping.

### **Vente de matériel communal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente du tracteur Renault (1965), du pulvérisateur (250 L) et de l'épareuse Rousseau (3 points) ; dit que les offres doivent parvenir en Mairie, sous plis cachetés, pour le 10 avril 2015.

### **Remboursement des frais d'électricité à la Paroisse pour la Halle**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement à la Paroisse des frais d'électricité de la Halle pour un montant forfaitaire de 150 €.

### **Tarif de location de la Halle aux professionnels de la commune**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 20 € (hors électricité) le tarif journalier de location de la halle aux professionnels de la commune ; dit qu'il ne peut s'agir que d'une location ponctuelle et exceptionnelle ; charge M. le Maire d'établir un projet de tarification pour la prochaine séance prenant en compte l'impact que pourrait avoir sur l'activité des restaurateurs l'organisation récurrente de repas sous la halle et les inégalités sous-jacentes que cela induit notamment au regard du taux de TVA applicable.

### **Vente de la parcelle cadastrée section BC n° 182**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de solliciter l'avis des domaines.

### **Vente des parcelles cadastrées section AS n° 49 et 66**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de solliciter l'avis des domaines et de se renseigner afin d'obtenir des précisions quant aux projets du potentiel acquéreur.

### **Questions diverses**

#### **Politique de proximité**

M. le Maire fait le point sur les travaux en cours sur la commune.

#### **Demandes de numérotation de voies**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la numérotation des voies à Espeyrut, au Pont de l'Hôpital, aux Combes et route de Rond.

### **Courrier de l'association départementale « Marche Nordique en Corrèze »**

Vu le courrier de l'association « Marche Nordique en Corrèze » en date du 29 janvier 2015 ;

Le Conseil Municipal salue l'engouement que suscite la marche nordique, les bienfaits qu'apporte la pratique de ce sport et le dynamisme de cette association qui lui confère un rayonnement départemental, voire régional, eu égard à la diversité des origines géographiques de ses adhérents (du bassin de Brive jusqu'à Limoges) et à la variété des sorties organisées dans toute la Corrèze et même au-delà (156 sorties au cours de la saison 2013/2014 dont 46 sur le canton) ; il réaffirme la ligne de conduite qu'il a adoptée lors de sa séance du 06 juin 2014 selon laquelle « les difficultés financières actuelles l'obligeaient plus que jamais à poursuivre une gestion clairvoyante des deniers publics afin de contenir les taux d'imposition » et qu'il décidait donc « de réserver son soutien financier exclusivement aux associations locales qui apportent une réelle plus-value à notre commune et au bien-être de ses habitants (animations sur le territoire communal, adhérents majoritairement donzenacois...) » ; Toutefois, conscient de l'importance du maintien du tissu associatif dans les départements ruraux comme le nôtre et par souci d'équité, il décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'octroyer à l'association départementale « Marche Nordique en Corrèze » les mêmes facilités dont bénéficie l'association « Limousin Camping Cars ». En effet, cette association, détenant son siège à Donzenac et dont le rayonnement dépasse largement les limites de notre commune, n'a jamais sollicité et n'a jamais reçu aucune aide financière. La commune lui met simplement à disposition une salle communale pour son assemblée générale.

### **Comptes-rendus des réunions extérieures**

Le Maire et les Conseillers Municipaux rendent compte des réunions extérieures auxquelles ils ont assisté.

### **Recensement général de la population 2015**

Le Maire indique que, suite au recensement de la population, le nombre d'habitants de la commune s'élève à 2 678.

### **Courrier du Syndicat de défense de l'AOP Pomme du Limousin**

M. T. Laroze donne lecture du courrier du Syndicat de Défense de l'AOP Pomme du Limousin faisant suite à un reportage de l'émission « Envoyé Spécial ». M. D. Canou demande que cette question de santé publique soit inscrite à un prochain ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45 minutes.

Donzenac, le 13 mars 2015

La Secrétaire de séance,  
A. Conjat

Le Maire,  
Yves Laporte

Les Conseillers Municipaux,